

<http://memoire.plouider.infini.fr/spip.php?article197>



Jean BERGOT, 2ème Maire (1791-1792)

- Histoire et patrimoine
 - Histoire
 - La Mairie
 -



Date de mise en ligne : lundi 15 septembre 2014

Copyright © memoire de Plouider - Tous droits réservés

Jean BERGOT, maire de Plouider : 1er mandat en 1791-1792

Le dimanche 13 novembre 1791, Jean Bergot est élu maire de Plouider en remplacement de François Picart, par une petite centaine de citoyens actifs (sur 259 inscrits) participant à l'élection. Le secrétaire-greffier Guillaume Lazennec note que « l'honorable homme Jean Bergot obtint 53 voix au premier tour et fut proclamé maire à la satisfaction de l'assemblée qui lui a témoigné le juste tribut d'éloges dus à ses talents, à son expérience et à ses vertus ». François Madec, de Torranéac'h, qui avait obtenu 52 voix, est ensuite élu procureur et reçut « les plus vives acclamations ». L'élection se poursuit avec la désignation de 5 officiers et de 12 notables : la plupart de ces élus faisaient partie du Corps politique ou exercèrent la fonction de Fabriques dans les années qui précédèrent la Révolution.

La commune de Plouider compte alors 2.714 habitants répartis sur 3.097 hectares et dans 120 hameaux mal reliés entre eux : « ...les chemins pour aller d'un village à l'autre sont en partie tissus de mollières et de crevasses et en une autre partie, montagnaise et raboteuse... ».

► Origines familiales :

Jean Bergot est né le 15 novembre 1746 à Rodalvez, fils d'Yves Bergot et de Marguerite Grall.

Le 22 juillet 1772, il a épousé Catherine Aballéa de Kergoff-Vras où le couple s'installa. Celle-ci mourut le 13 juin 1788, moins d'un mois après la naissance du 5ème enfant. Jean Bergot se remarie le 18 janvier 1789 à Plouider avec Suzanne Parc, du Carpont, née en 1769.

Il ne reste que 13 mois à la tête de la commune car, le 2 décembre 1792, il est élu juge de paix par l'assemblée primaire du canton rural de Lesneven, réunie en la chapelle des Récollets, et les fonctions de maire et de juge de paix ne peuvent pas se cumuler. Il reste juge de paix jusqu'en 1798. Plus tard, il redevient maire de Plouider entre 1803 et 1806.

Durant son année de mandat, Jean Bergot a notamment à s'occuper de la question religieuse entre prêtre réfractaire et constitutionnel et gérer les répercussions à Plouider de l'entrée en guerre de la France contre l'Empereur d'Autriche (avril 1792), puis la chute de la monarchie française (10 août 1792). Jean Bergot est acquis à la Révolution et, même s'il protège les prêtres réfractaires, il devient l'ami du curé constitutionnel François-Marie Cariou. Comme tout maire, il a aussi à s'occuper d'affaires moins importantes.

► L'horloge de l'église :

Le 25 mars 1792, le maire Jean Bergot et son conseil passent contrat avec un forgeron pour installer l'horloge de l'église : « *Entre nous soussigné Jean Bergot maire et François Mfadec, procureur de la commune, Yves Le Goff, Jacques Le Gac et Jean Marie Tanguy, officiers municipaux de Plouider d'une part, et Jean Crom, maître forgeron de profession du Bourg du Pont du Chatel d'autre part, sont passés les points et conditions cy après savoir que moi dit Jean Crom promet et m'oblige de dresser l'horlogerie de l'église paroissiale de cette paroisse et de l'entretenir en renable pendant le cours de trois années consécutives lesquelles commenceront à voir cours qu'il sera mis à travailler moyennant la somme de quatre vingt livres qui sera payée en deux termes, savoir soixante livres après huitaine que l'horloge sera mis à travailler et la somme de vingt livres au bout de deux ans après et nous officiers municipaux nous promettons et obligeons de payer audit Crom aux termes cidessus mentionnées la susdite somme de quatre vint livres, ainsi fait et passé entre nous à Plouider, ce jour vingt cinq mars mil sept cent quatre douze* ».

Parmi les signataires, se rajoute : Guillaume Lazenneg, secrétaire greffier.

Le contrat est confirmé le 15 juillet 1792 : « *Je soussigné Jean Crom du Bourg du Pont du Chatel en Plouider reconnois avoir reçu des officiers municipaux dudit Plouider la somme de quarante cinq livres pour avoir dressé l'horloge, de laquelle somme je quitte les susdits officiers réservant le surplus, conformément aux conditions passées entre nous le vingt cinq mars 1792, à Plouider ce jour quinze juillet mil sept cent quatre vingt douze* ».

► La question des prêtres de Plouider :

Le dimanche 22 avril 1792, le procureur de la commune François Madec (de Toraneac'h) intervient devant le conseil pour dénoncer les décisions des autorités départementales concernant le clergé de Plouider :

« *Dimanche 22 avril 1792, assemblée du conseil général de la communauté de Plouider convoquée au son de cloche à la manière accoutumée et composée de Jean Bergot maire, René Salou, Jean Marie Le Bian, Yves Goff, Jacques Gac et Jean Marie Tanguy, officiers municipaux ; Jacques Grall, François Vézo, Yves Grall, Joseph Tanguy, Yves Bernard, Pierre Aballéa, Guillaume Caër, Guillaume Bescond, Yves Patinec, Guillaume Roudaut et Olivier Peran, notables.*

Présent monsieur François Madec procureur de la Commune, le dit sieur procureur de la commune entré en l'assemblée a dit, Messieurs, je viens d'apprendre avec douleur que le département du Finistère n'accorde de traitement qu'à un seul vicaire dans cette paroisse qui est le sieur Tostec qui, comme le plus ancien et âgé de soixante huit à neuf ans, méritoit sans doute la préférence, je vous observe cependant messieurs qu'une paroisse comme la notre ne peut être desservie par un seul vicaire et le curé, nous avons avant la Révolution un curé ci-devant Recteur qui étoit et est encore le sieur Picart et trois vicaires, le dit sieur Tostec, le sieur Picart neveu et le sieur Abolivier et tous ces messieurs étoient nécessaires pour le service du culte de la paroisse, et l'administration des sacrements et même d'autant plus nécessaires que vous n'ignorez point que le sieur Picart curé est caduc depuis plusieurs années, que le sieur Tostec vicaire salarié a déjà un grand âge accompagné de plusieurs infirmités et ne peut agir qu'autant qu'il est animé par un courage extraordinaire et épaulé par les sieurs Picart neveu et Abolivier, et que cette paroisse en l'état actuel, sans parler du grand arrondissement que lui donne le décret concernant la circonscription des paroisses, est composée de quatre cents grosses fermes au moins, sans parler des moyennes qui sont en grand nombre, qu'elle a au moins deux lieues et demie de traverse formant une espèce d'aquaire, sur six ou sept de circonférence, et que sa population porte à deux mille huit ou neuf cents âmes, d'après cela je vous demande, messieurs, si un seul vicaire avec le curé tous deux infirmes peuvent suffire au service du culte et à l'administration des sacrements ; je vous observe encore que les chemins pour aller d'un village à l'autre sont en partie tissus des mollières et des crevasses et en autre partie montagneux et raboteux ; ce que vous ne revoquerez point en doute ; que le sieur Abolivier surtout qui exerce en cette paroisse depuis dix ou douze ans les fonctions de vicaire à la satisfaction de tout le monde est dénué de toutes ressources et se trouve réduit à la plus affreuse misère, si nous ne nous intéressons point à son sort, et d'ailleurs pouvons-nous voir d'un oeil tranquille la situation désastreuse de cet honnête homme à qui nous devons tout par reconnaissance ainsi que celle des nos autres prêtres, et dont nous devons désirer la conservation et chérir l'existence, tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous représenter, Messieurs, est d'une haute importance pour que nous demeurions d'avantage dans l'inaction sur la situation de notre paroisse et de nos prêtres, et le ministère auquel la confiance de mes concitoyens m'a élevé, exige impérieusement autant que le cri de ma conscience qui requierre comme le fait délibérant sur mon présent réquisitoire que vous ayez à députer deux ou trois membres de l'assemblée au département du Finistère pour le supplier de nous conserver tous nos prêtres et de continuer aux Sieurs Abolivier et Picart neveu le même traitement de vicaire qu'en 1790 et suivant le mode décrété par l'assemblée nationale. Ainsi signé : François Madec, procureur de la Commune.

L'assemblée oui le sieur procureur de la commune en son réquisitoire qu'il a laissé par écrit sur le Bureau, reconnoissant la vérité des faits qui y sont exposés et prenant en considération la situation de la paroisse et de son clergé à qui elle rend tout l'hommage qui mérite, a nommé et nomme dans son sein François Madec, François Vézo et Guillaume Lazennec qu'elle députe pour Quimper à l'effet de supplier messieurs les administrateurs du département du Finistère de conserver dans cette paroisse comme vicaires les Sieurs Abolivier et Picart neveu et de leur accorder le même traitement qu'en 1790 suivant le mode décrété par l'assemblée nationale et arrête que le réquisitoire du procureur de la commune sera transcrit au long sur le registre et copies d'icelui et de la présente délibération seront remises aux dits députés pour présenter à messieurs les administrateurs du département, le voeu général de l'assemblée et de la commune entière de Plouider et à l'assemblée, les dits jours mois et an que devant...

»

La démarche des trois députés fut efficace puisque le 18 mai, les autorités départementales font savoir au maire de Plouider que les deux prêtres, pourtant insermentés, percevraient chacun un salaire de 700 livres. Mais, à la fin du mois d'août 1792, tous les prêtres réfractaires de Plouider durent quitter leur fonction et se cacher : le 15 juillet 1792, François-Marie Cariou, un prêtre constitutionnel avait été élu pour Plouider. Il eut la prudence d'attendre la fin du mois d'août, après le départ des réfractaires, pour venir s'installer dans la paroisse. Il était né à Quimper le 23 novembre 1769 et n'avait pas 23 ans à son arrivée dans la paroisse : il avait été ordonné prêtre en 1791 par Monseigneur Expilly, le premier évêque constitutionnel du Finistère, puis nommé vicaire à Plouguerneau en mars 1792.

Le dimanche 5 août 1792, « l'an 1 de la liberté », séance du conseil général présidée par le maire Jean Bergot, en présence des 5 officiers municipaux et de 8 notables composant de la conseil de la commune de Plouider, plus « *Christophe Abaléa, directeur du département et juge de paix, se sont présentés Louis-Jean-Marie Guilliez et Augustin Pierre Poulain, commissaires extraordinaires du département, et Paul Louis Marie Testard commissaire dudit département pour le recrutement de l'armée et autres objets portés dans l'arrêté du 25 juillet de cette année, lesquels nous ont présenté François Marie Cariou, vicaire de Plouguerneau, et ont requis que nous aurions à procéder à la consignation sur nos registres de l'extrait du procès-verbal d'élection du quinze juillet mil sept cent quatre vingt douze et de l'institution canonique du 23 du même mois et nous ont observé qu'à l'époque surtout ou nous nous trouvions, ou l'assemblée nationale par la Loi du 6 juillet venoit d'anéantir la féodalité nous devons sentir les bienfaits de la révolution et fermer l'oreille aux insinuations perfides des ennemis du Bien public qui se servent du voile de la religion pour nous faire rentrer dans les fers que nous avons brisés, que nous devons respecter et honorer un pasteur élu par le peuple la Loi de la primitive église et éviter les malheurs qui sont arrivés dans les campagnes* ».

Le curé constitutionnel continua à tenir les registres paroissiaux jusqu'à la mi-décembre 1792 bien que l'état-civil fût laïcisé le 20 septembre 1792. Le nombre d'actes sur la période est comparable à celui de l'année précédente, ce qui semble montrer qu'il était suivi par l'ensemble de la population de Plouider, du moins au début de son installation, peut-être parce que la municipalité parut accepter la décision des autorités révolutionnaires venues procéder à son installation sur place.

► La chapelle de Pont-du-Châtel :

Le 7 décembre 1792, le conseil général demande aux administrateurs du district de Lesneven de revenir sur leur décision d'interdire le culte dans la chapelle de Pont de Chatel et la réponse est positive : « *Le Directoire, considérant que la municipalité de Plouider s'est toujours comportée avec l'énergie qui caractérise les vrais républicains..., considérant que cette paroisse mérite des égards par le patriotisme de ses habitants, est d'avis que la chapelle du Pont de Chatel soit chapelle oratoire...* ». Les positions du maire Jean Bergot favorables à la Révolution semblaient être appréciées par les autorités du district.

► Les réquisitions pour la guerre :

A partir d'avril 1792, Jean Bergot et son conseil sont confrontés aux conséquences de l'entrée en guerre : la municipalité de Plouider est incitée à plusieurs reprises à travailler au recrutement des soldats. Au début de l'automne 1792, on lui demande faire recenser les grains récoltés dans chaque exploitation de la commune et régulièrement les autorités du district demandent de fournir des chevaux et des charrettes pour le transport de matériel pour l'armée. Le 19 août 1792, le maire reçoit une lettre : « *...Vous voudrez bien donner les ordres pour faire fournir sous deux heures et demie du matin, demain 20 courant, une charrette attelée de 4 chevaux et 3 chevaux de trait sur la place de Lesneven, pour le transport des effets du détachement allant de Saint-Pol-de-Léon à Brest...* ». Le lendemain 20 août, une autre lettre : « *...Je vous ai ordonné de faire fournir dans votre municipalité une voiture attelée de 3 chevaux pour conduire la poudre et, en outre, 3 chevaux de trait pour traîner le canon. Il faut que ces chevaux et cette voiture soient rendus à Lesneven demain 21 à 4 heures du matin, près le corps de garde de cette ville...* ».

► La Première République :

Après l'insurrection des Tuileries du 10 août 1792 à Paris, la monarchie est renversée et la République proclamée. Le suffrage universel est instauré : tous les Français, les hommes âgés de 21 ans, sont électeurs et les citoyens d'au moins 25 ans sont éligibles. L'assemblée primaire du canton se réunit le dimanche 26 août à Lesneven pour désigner les électeurs : la participation est faible et il faut plusieurs tours pour élire les premiers. 3 cultivateurs plouidérois sont élus avec 4 lesneviens : Christophe Aballéa (68 voix), François Madec (62 voix) et Jean Bergot (40 voix). Le 2 septembre 1792, les 7 électeurs du canton se retrouvent à Brest avec 474 autres élus du département pour élire les 8 députés du Finistère et leurs 3 suppléants ; d'autres réunions suivent pour désigner les administrateurs du département (11 novembre à Lesneven) et du district (25 et 27 novembre à Lesneven), ainsi que les juges et les curés. François Madec et Jean Bergot sont élus administrateurs du district.

► Conflit avec Goulven au sujet du goémon :

Le 1er décembre 1792, Jean Bergot invite son conseil à délibérer au sujet de l'opposition des Goulvinois à ce que les Plouidiens récoltent du goémon sur le territoire de Goulven. Le maire et son greffier sont chargés de descendre dans la salle des archives « pour y perquérir les titres » et les renseignements relatifs à la coupe du goémon. Trois jours plus tard, le mardi 4 décembre, ils rendent compte de leur mission aux conseillers : « ... *Depuis longtemps, on a négligé de mettre en ordre les archives de cette paroisse... qui sont toutes pourries...* ». Ne pouvant, par conséquent, recourir aux documents qui auraient établi « invinciblement les droits des habitants de Plouider », le maire tente de convaincre les Goulvinois en adoptant des accents républicains : « *Aujourd'hui des lois plus naturelles, plus sages, plus égales étendent le bonheur sur tous les citoyens de la république et veulent que tous participent aux mêmes avantages... Il est plus naturel que les habitants de Goulven partagent avec leurs frères et leurs amis de Plouider...* ». Nous n'avons pas connaissance du résultat de ce conflit.

► Jean BERGOT, juge de paix

Le 2 décembre 1792, Jean Bergot est élu juge de paix par l'assemblée primaire du canton de Lesneven (53 voix sur 94). Pour exercer cette nouvelle fonction, il doit renoncer à celle de maire. Il succède à Christophe Aballéa qui avait été élu en 1790. Il a deux assesseurs de Plouider : Jean Madec, de Torranéac'h (frère de François Madec) et Jacques Gac, du petit Lestévennoc. Le juge de paix est chargé de trancher les différends mineurs et d'arbitrer les petits conflits entre particuliers ; il fait aussi fonction d'officier de police. Il se déplace souvent pour régler des affaires de famille et de succession, en faisant apposer les scellés après un décès avant de procéder à l'inventaire. Il reçoit les plaignants à son domicile, « au bureau de Kergoff-vras », tous les jeudis à partir de 10 heures. Elu normalement pour deux ans, Jean Bergot est réélu le 15 novembre 1795 et exerce la fonction jusqu'au 25 mars 1798.

Ses fonctions de juge de paix ne l'empêchent pas de veiller à ses intérêts matériels : en 1794, il ne laisse pas échapper l'occasion de devenir propriétaire de sa ferme de Kergoff-vras, ancienne propriété du marquis de Marbeuf confisquée à la suite de la décision de l'Assemblée Législative du 2 septembre sur les biens des émigrés. La vente de la ferme de Kergoff-vras a lieu le 28 septembre 1794 : 19 hectares acquis pour 20.100 livres.



Sources :

- ▶ archives municipales de Plouider
- ▶ Louis Elegoët, « Ancêtres et terroirs »